

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-148 du 11 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – V. HERMANT (BUCQUOY) – M.-F. NOWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. X. DUQUESNE (ACHIET-LE-PETIT) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – G. CUIVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – P. COLLE (BUCQUOY) - J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – H. COPIN (GOMIECOURT) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) - G. TRANNIN (LECHELLE) – P. WELELE (MORVAL) – J. VASSEUR (MORY) – J.-M. BLAISE (MOYENNEVILLE) – L. GUISE (WARLENCOURT-EAUCOURT)

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

**Objet : Service Enfance Jeunesse – Tableau des Emplois de la Collectivité
Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté expose au Conseil de Communauté que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les incidences engendrées par la réforme des rythmes scolaires et notamment le choix du mercredi matin dans nombre de communes comme demi journée supplémentaire d'enseignement. Ce choix entraîne des modifications significatives dans l'organisation et le fonctionnement des accueils de loisirs qui se déroulent chaque mercredi pendant le temps scolaire.

Monsieur le Président explique également que ce changement se traduit également par une recrudescence des effectifs inscrits dans chaque structure obligeant la collectivité à repenser les conditions d'encadrement de ces accueils et nécessitent le recrutement de directeurs relevant de la filière animation, titulaires de formations professionnalisantes telles que le BPJEPS.

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des emplois de la collectivité et de mutualiser cet emploi avec les communes et les structures intercommunales compétentes du territoire pour permettre de répondre aux besoins d'encadrement des structures de loisirs de la collectivité et de conseil des animateurs en charge des temps d'activités périscolaires communaux et de suivi des malles pédagogiques mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création au tableau des emplois de la collectivité d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de directeur des accueils de loisirs de la collectivité et de conseil aux animateurs des temps d'activités périscolaires communaux,
- d'approuver la mutualisation de ce moyen avec les communes et les structures intercommunales compétentes du territoire sur le volet des actions menées au titre des activités périscolaires
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque commune et EPCI concernés la convention de mutualisation de cet agent,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans les différents budgets de la collectivité,
- de publier auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais l'avis de vacance de cet emploi.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 11 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 11 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 11 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

